



Commune de Wisembach

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Procuration	2
Qui ont pris part au vote	11
Résultat du vote	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation : 03/04/2026	
Date d'affichage : 03/04/2026	
Délibération 2026-22	

L'an 2026, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mr Philippe BENOIT, Mr FAQUET Christophe, Mme VOINSON Rachel, Mme THIRIET Stéphanie, Mme BERTRAND Christine, Mr BREISTROFFER Flavien, Mme DA COSTA Claudine, Mme POULAIN Salomé, Mme WENGER Annick

Absents excusés : Mr VOIGNIER Jean-François, Mr Fouade GAGUECHE

Procuration(s) : Mr Fouade GAGUECHE à Mme WENGER Annick, Mr VOIGNIER Jean-François à Mme Rachel VOINSON

Secrétaire de séance : Mme Salomé POULAIN

Objet : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 mars 2026 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de **la commune de Wisembach** au profit de tous les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil **municipal**,

DECIDE :

- **D'autoriser le recours au télétravail à compter du 01/05/2026** pour les agents de la **commune de Wisembach** qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- **De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :**
 - *Utilisation de logiciels métiers : BERGER LEVRAULT (gestion financière, gestion relations citoyens, gestion paie)*
 - *Accès à la messagerie de la mairie*
 - *Accès aux différentes plateformes et portails ; Chorus pro, AGhire, SPL XDEMAT, Caisse des dépôts et consignations, Portail DGFIP...*
 - *Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes-rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations,plannings, cahier des charges...)*
- **De fixer les activités non éligibles au télétravail comme suit :**
 - *Nécessité d'assurer une présence physique et téléphonique dans les locaux de la collectivité pour les agents en charge de l'accueil et les agents techniques de la collectivité.*
- **De mettre à disposition du télétravailleur les outils de travail comme suit :**
 - *Ordinateur portable*
 - *souris*
 - *fournitures de bureau*
 - *antivirus informatique*
 - *licence microsoft office (word, excel, poxerpoint, outlook...)*

Cette liste peut être complétée en fonction des tâches confiées à l'agent en télétravail.
- **D'autoriser** l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur :
- au domicile de l'agent.
- De verser à tout agent en télétravail une allocation forfaitaire de télétravail correspondant aux nombres de jours télétravaillés. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le **Maire** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Extrait certifié conforme,

Le Maire
Rachel VOINSON

